



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 1 -  
SÉANCE N° 527 DU 25 MARS 2024

### CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LA VILLE DE LAVAL RELATIVE AUX INTERVENTIONS ET FINANCEMENT DU SERVICE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Nadège Davoust, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 17), Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino (à partir de 18 h 24), Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Nadège Davoust, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et Lucile Perin a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était excusée ou absente

Catherine Roy, conseillère municipale.

Stéphanie Hibon-Arthuis et Michel Neveu sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 25 MARS 2024

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LA VILLE DE LAVAL RELATIVE AUX INTERVENTIONS ET FINANCEMENT DU SERVICE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Rapporteurs : Céline Loiseau et Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles 121-2 et L.221-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention spécialisée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 30 juin 2008 actualisant l'arrêté départemental n° 96.299 du 27 décembre 1996 portant autorisation de création et d'habilitation d'un service de Prévention Spécialisée géré par l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe,

Vu la décision du conseil d'administration de l'association SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE, réunie en assemblée générale extraordinaire, d'adopter une nouvelle dénomination intitulée « INALTA, action éducative et sociale » effective au 1er janvier 2019,

Considérant que les collectivités locales ont, de par leurs compétences réglementaires, une intervention prépondérante dans les actions dites de prévention des conduites à risques,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et le département de la Mayenne ont décidé de renforcer leurs actions en contractualisant et ce, pour répondre aux besoins repérés en augmentation, prioritairement sur les territoires quartiers prioritaires.

Article 2

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du service de prévention spécialisée sur le secteur de la ville de Laval et l'engagement financier des collectivités pour le mettre en œuvre.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental en lien avec les interventions du service de Prévention Spécialisée Inalta.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault